

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 30 mai 2005 à 19:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance spéciale du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents Messieurs les Conseillers Steve Plante, Richard Bélanger et Jacques Bolduc, formant quorum sous la Présidence de Monsieur Pierre Tardif, Maire.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

La présente séance spéciale a été convoquée par Monsieur Marc Bélanger, directeur général/secrétaire-trésorier, pour le sujet suivant seulement :

- Adoption règlement d'emprunt et construction d'une bibliothèque et l'aménagement de l'Hôtel de Ville.

81-2005

ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par Monsieur Steve Plante,
Secondé par Monsieur Jacques Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'ils reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation et approuve le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code Municipal.

ADOPTÉ

82-2006

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 60-2005

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET L'AMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL
DE VILLE**

Aux fins d'autoriser un emprunt par billets au montant de 546 000,00 \$ pour en acquitter le coût, dans le but de faire la construction d'une bibliothèque municipale et l'aménagement de l'Hôtel de Ville.

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à la construction d'une bibliothèque municipale et de l'aménagement de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des dépenses projetées;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance tenue le 7 mars 2005.

Proposé par Monsieur Steve Plante,
Secondé par Monsieur Jacques Bolduc,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le règlement numéro 60-2005 soit adopté.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de Saint-Victor ordonne et statue par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le conseil municipal de Saint-Victor est autorisé à faire la construction d'une bibliothèque municipale et l'aménagement de l'Hôtel de Ville, tel que décrit sous l'estimation des coûts de 546 000,00 \$, selon l'annexe A, fourni par les Architectes Mesdames Odette Roy et Isabelle Jacques.

ARTICLE 3. Le conseil municipal de Saint-Victor décrète une dépense n'excédant pas 546 000,00 \$, incluant les taxes et frais indicents.

ARTICLE 4. Le Conseil décrète à cette fin un emprunt de 546 000,00 \$ remboursable en 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt. Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, durant le terme de l'emprunt, chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil autorise à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**PIERRE TARDIF
MAIRE**

**MARC BÉLANGER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

83-2005

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Proposé par Monsieur Richard Bélanger,
Secondé par Monsieur Steve Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la séance spéciale soit levée.

ADOPTÉ

**PIERRE TARDIF
MAIRE**

**MARC BÉLANGER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**